

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept mai deux mille quinze, à dix-neuf heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour la séance d'installation de l'exécutif du conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON ainsi proclamé par la délibération 2015-071.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29/04/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Bernard DUMONT, Gérard BEAUBIER, Alain FAUCHER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Michel LE BRAS, Franck LETOUX, Sébastien MOREAU, Alain DARBON, Michel PARVY, Alexandre MAZIN, Monique BLONDEL, Christine RIFFAUD, Jean-Pierre ESTRADE, Catherine CELESTIN, Josiane ROUCHUT, Alain GONZALES, Jean-Pierre NEXON, Sylvette CHADELAUD, Camille DUODOGNON, Bernard POUSSIN, Michelle MONDIT

Absents et excusés : MARQUET Dominique a donné pouvoir à LETOUX Franck ; DELMOND Estelle a donné pouvoir à PARVY Michel ; NOUHAUD Xavier a donné pouvoir à CLEDAT Roger ; AYMARD Sylvie a donné pouvoir à DARBON Alain ; GILLES Dominique a donné pouvoir à FAUCHER Alain ; LAFOREST Claudine a donné pouvoir à NEXON Jean-Pierre ; DECOUT Jean-Claude a donné pouvoir à ESTRADE Jean-Pierre ; DUCHEZ Paul a donné pouvoir à DUODOGNON Camille.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-072 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211.2,
Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 4 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

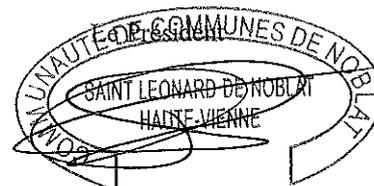
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le nombre de vice-président en application de l'art. L. 5211-10 du CGCT qui précise que « ...le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant... L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur (...) sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif(...) »,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
par 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention**

Fixe à neuf le nombre de Vice-Présidents.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :



Alain DARBON

